

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
CANTON D'AILLY-SUR-SOMME
COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2023
Convocation du 31 janvier 2023

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-trois et le sept février à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Michel MARCHAND, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Bernard MICHALAK, Marie-Laure DELATTRE, Bernard ROBIDA, Bruno DESANDERE

Etaient absents : Nicole DUMONT (pouvoir à Yvette CARTON), Anne CALVARIN-POTTIER (pouvoir à Michel MARCHAND), Michel THIÉFAINE (pouvoir à Bernard ROBIDA), Frédéric DOMON

Monsieur Philippe PETIT est nommé secrétaire de séance

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif (n°1-2023)

Madame Maria TREFCON, Maire, indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2021	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations non corporelles	140 000 €	35 000 €
Budget Principal	21	Immobilisations corporelles	409 000 €	102 250 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant qu'au budget 2022, les crédits ouverts pour le chapitre 20 s'élèvent à 140 000 € et pour le chapitre 21 à 409 000 €

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 de 137 250 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire un montant d'anticipation de 137 250 € au budget 2023 de la façon suivante :

20	Immobilisations non corporelles	35 000 €
21	Immobilisations corporelles	102 250 €

Le Maire,
Maria TREFCON

